



Aerenzdallgemeng

CONVOCAATION

Le conseil communal est invité de bien vouloir se réunir **le mercredi, 8 octobre 2025 à 13h30 de l'après-midi** à la salle de séances ordinaire du conseil communal, 18, rue de Larochette à Medernach pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Séance publique :

- 1) Approbation du plan de gestion de l'exercice 2026 pour les propriétés forestières communales.
- 2) Approbation de différents contrats de bail pour le fermage de terrains communaux avec les bailleurs suivants :
 - a) Monsieur Baltes Kristof, Stegen
 - b) Monsieur Bonert Laurent, Eppeldorf
 - c) Exploitation agricole Sutor-Welfring Ben, Ermsdorf
 - d) Exploitation agricole Thinnès Marc, Eppeldorf
 - e) Monsieur Friederes Jean-Paul, Eppeldorf
 - f) Monsieur Kirschten André, Eppeldorf
 - g) Monsieur Kirschten Jacques, Eppeldorf
 - h) Monsieur Koch Frank, Eppeldorf
 - i) Madame Meyer Josée, Ermsdorf
 - j) Monsieur Schmit Charel, Stegen
 - k) Monsieur Schmit Jacques, Ermsdorf
 - l) Monsieur Vaessen Claude, Fischbach
 - m) Monsieur Welter Laurent, Stegen.
- 3) Approbation de la convention de collaboration avec la Croix-Rouge Luxembourgeoise pour la gestion d'un service d'éducation et d'accueil pour jeunes enfants à Ermsdorf (crèche « bei de Schleeken »).
- 4) Approbation de convention de collaboration avec le CIGR Mëllerdall.
- 5) Modifications budgétaires ordinaires (No 1/2025).
- 6) Décision de principe pour la participation dans le cadre de la création d'un asile pour animaux dans la région nord du pays.
- 7) Concessions aux cimetières communaux (conservations et prolongations).
- 8) Octroi de subsides pour les sociétés locales pour l'exercice 2025.
- 9) Location des salles communales.
- 10) Demandes de subside.
- 11) Approbation de titres de recette de l'exercice 2025.
- 12) Communications du collège échevinal et questions du conseil communal.

Administration communale
de la Vallée de l'Ernz

18, rue de Larochette
L-7661 Medernach

Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu



Ainsi donné à Medernach, le 2 octobre 2025,

Pour le collège des bourgmestre et échevins :
Le bourgmestre, La secrétaire,

Art. 18 de la loi communale du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil, qui sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.